

" On ne peut offrir que deux choses à un enfant : des racines et des ailes "

Nous pouvons l'aider à garder tes racines, elles sont ancrées en toi, mais nous devons surtout te donner des ailes solides pour l'assurer un maximum de chance dans ta nouvelle vie.



En réalisant ce « guide », ATF-Mena n'a pas la prétention de répondre à tous les problèmes que les jeunes risquent de rencontrer, mais a deux objectifs :

1)servir de « fil rouge » à tous les tuteurs dont la préoccupation est un bon démarrage de tous les jeunes dans la vie,

2)attirer l'attention de tous les jeunes sur la réalité de la vie, sur les embûches quotidiennes, en leur donnant quelques tuyaux, quelques consignes et quelques conseils.

C'est dans ce cadre que nous espérons vous aider.

L'asbl ATF-Mena, Association des Tuteurs Francophones, a été créée en 2006 à la demande de nombreux tuteurs. Elle a été suivie peu après par la création de Gardanto, Association des Tuteurs Néerlandophones; ces deux associations unissent leurs efforts avec les mêmes buts et avec le même enthousiasme. Vivre seul quand on est jeune est souvent le mode de vie qu'on souhaitait, mais n'est pas toujours une expérience facile.



Est-ce que j'en serai capable?

Il te faudra de la volonté et un grand sens des responsabilités pour TE prendre en charge : ta scolarité, tes formations, ton job, ton argent, les problèmes administratifs, et ta vie de tous les jours. Vivre seul, ça veut donc dire que tu vas prendre en main tes problèmes, tu n'auras plus de tuteur pour te dire ce que tu dois faire.

Quelles difficultés vais-je rencontrer?

Ta première difficulté sera de faire face à la solitude. C'est maintenant que tu vas apprécier le réseau de copains, copines et connaissances que tu as créé autour de toi. Seul, tu seras confronté aux difficultés de la vie courante, d'argent, de périodes de doute ou de révolte, de santé ... As-tu pensé à qui tu vas en parler : assistante sociale, tuteur, avocat, famille, amis de confiance ?

Tu devras avoir beaucoup de volonté pour t'imposer un bon rythme de vie : résister aux facilités et aux tentations et penser toujours à essayer de réussir tes projets scolaires ou professionnels.

Sommaire:

Logement

- 1. Je cherche un appartement
- 2. Je visite un appartement : à quoi faire attention
- 3. Je signe mon bail de location
- 4. Déménagement
- 5. Gaz Electricité
- 6. Meubles, vêtements, appareils ménagers ... bon marché

Assurances et Mutuelle

- 7. Assurances
- 8. Mutuelle

Administratif

- 9. Administration communale
- 10. CPAS
- 11. Taxe régionale à charge des chefs de ménage
- 12. Allocations familiales
- 13. Déclaration fiscale
- 14. Prolongation de ton titre de séjour
- 15. Prolongation de ta carte
- 16. Demande de la nationalité belge

Gestion de ton argent

- 17. Banque
- 18. Factures
- 19. Budget

Emplois - Formations

- 20. Ecoles Formations
- 21. Job étudiant
- 22. Recherche d'emploi
- 23. Intégration et vie professionnelle

Bien-être

- 24. Soins médicaux
- 25. Solitude
- 26. Vacances à l'étranger
- 27. Clubs sportifs
- 28. Vivre sa sexualité
- 29. Santé mentale

Conseils généraux

- 30. Courrier
- 31. Classer et conserver les documents
- 32. Perte ou vol de portefeuille et des cartes (identité, banque ...)
- 33. Problèmes juridiques

LOGEMENT

1.Je cherche un appartement



Sources d'informations pour tes recherches : la presse locale, internet, Infor Jeunes, des AMO locales, Convivial, Mentor Escale ... Si tu dépends financièrement du CPAS, il te sera plus facile de louer un logement si tu peux montrer au propriétaire une attestation du CPAS qui s'engage à lui payer directement le loyer.

Avant de te lancer, calcule bien le montant maximum que tu ne peux pas dépasser pour ton loyer, en sachant que des charges viennent s'y ajouter : eau, gaz, électricité, chauffage, charge pour les parties communes.

L'idéal serait que tes charges mensuelles (loyer, eau, gaz, électricité, chauffage, charges) ne dépassent pas 50% de tes revenus.

Les services d'aide en milieu ouvert (AMO) ont pour activité l'aide préventive au bénéfice des jeunes dans leur milieu de vie et dans leurs rapports avec l'environnement social. Le service intervient de manière non contraignante et à la demande du jeune ou de ses proches

2.Je visite un appartement : à quoi faire attention

Avant d'accepter un logement, tu dois essayer de vérifier s'il n'est pas insalubre (humidité, cafards ...), que tout fonctionne bien (électricité, plomberie ...).

Pour t'aider, voici quelques points qu'il est important de vérifier :

- traces d'humidité sur les murs (auréoles jaunes ou petites taches noires)
- propreté et humidité (attention aux cafards!)
- prises de courant et installation électrique (si possible avec une attestation de conformité)
- si sanitaires et cuisine sont à partager : vérification de la propreté
- bon fonctionnement de la plomberie (robinets, douche, chasse)
- bon fonctionnement du chauffage (un chauffage électrique est dix fois plus coûteux que le chauffage au gaz, un chaufage au mazout n'est pas beaucoup plus cher que le gaz mais son prix est soumis à de fortes variations)
- les chauffe-eau au gaz nécessitent un entretien annuel : demande la preuve du dernier entretien
- isolation des fenêtres : n'y a-t'il pas d'air qui passe ?
- le logement est-il facile à aérer ?
- fermeture du logement (porte et serrure en bon état)
- bon fonctionnement des appareils électriques : chauffe-eau , cuisinière, frigo. Vérifie l'isolation des fils électriques, la propreté du frigo.

Même si le bail que tu signes en ton nom propre prévoit une cuisine et/ou une salle de bain en commun, tu dois avoir une sonnette et une boîte aux lettres à ton nom.

3.Je signe mon bail de location :



Un **bail de location** est un document qui sera signé par le propriétaire et par le locataire. Ce document va donner toutes les précisions concernant : le montant du loyer, le montant de la garantie locative, les charges éventuelles, la durée du contrat, les obligations du locataire.

Une **garantie locative**: c'est une garantie demandée par le propriétaire, pour couvrir les risques de dégâts dans l'appartement. Le montant demandé est de maximum 2 fois le loyer mensuel (hors charges). De préférence, l'argent est déposé sur un compte bloqué à ton nom et au nom du propriétaire dans une banque proche. Cette méthode est plus sûre que le simple reçu signé.

Si tu as des difficultés avec le CPAS pour le paiement de la garantie locative, tu peux contacter le CIRE, Convivial ou le Centre des Immigrés Namur-Luxembourg qui pourraient te conseiller ou t'avancer le montant.

A Bruxelles, tu peux aussi obtenir un prêt sans intérêt auprès du Fonds du logement des familles (02/504 32 11 ou 02/502 83 39).

Que peut-on encore trouver dans le bail?

- date du début de la location et durée du contrat. La loi sur les locations est très complexe, avant de signer montre ton bail à un assistant social.
- état des lieux : c'est la description précise de ton logement au moment où tu en prends possession, il permettra à ta sortie, d'évaluer si le propriétaire te feras payer certains dégâts que tu aurais fait dans le logement.
- indexation : c'est la possibilité, pour le propriétaire, d'augmenter automatiquement le loyer en fonction de l'index qui reflète l'augmentation du coût de la vie.
- charges comprises dans le loyer : ça peut être l'eau, l'entretien des communs, le gaz, l'électricité. Si ces dépenses ne sont pas incluses dans le loyer, tu recevras des factures en fonction de ta consommation.
- le propriétaire autorise-il la domiciliation à cette adresse ?
- si tu ne peux pas t'y faire domicilier, il faut trouver une « adresse de référence » qui peut éventuellement être celle de ton CPAS (avec leur accord).
- si tu es encore mineur, certains propriétaires exigeront que le contrat soit co-signé par un adulte qui se porterait garant de la bonne exécution du contrat
- vérifie aussi les conditions que tu devras respecter quand tu souhaiteras quitter ce

logement, dans ton contrat il est écrit combien de temps à l'avance tu dois prévenir le propriétaire de ton départ.

4.Déménagement

Si les copains ne suffisent pas à t'aider à déménager, adresse-toi à « Saint Vincent de Paul » à Bruxelles ou à Namur ou à « La Poudrière » à Bruxelles, ils ont peut-être des prix intéressants à te proposer.

Le changement d'adresse doit être déclaré à l'administration communale de ta nouvelle résidence dans les 8 jours de l'aménagement ... un retard est passible d'une amende. Un agent de police passera dans les jours suivants pour vérification, inscris donc ton nom à côté de ta sonnette.

Si tu as encore une procédure en cours, tu dois avertir par recommandé l'OE et le CGRA de ton changement d'adresse.

Préviens aussi ton avocat, ta mutuelle et ta banque.

5.Gaz/Electricité

Le choix du fournisseur d'énergie peut varier d'un logement à un autre : demande au propriétaire quel fournisseur gère ton compteur : Electrabel, Luminus, ... Si les compteurs sont individuels et à ton nom : tu dois contacter les compagnies d'eau, de gaz et d'électricité pour couper les anciens compteurs et les rouvrir à ton nom.

Vérifie si tu peux bénéficier d'un tarif réduit ; une attestation du CPAS peut te permettre de bénéficier d'un tarif social très intéressant : tu feras des économies !

Attention : si tu as un système de chauffage au gaz, essaye de vérifier régulièrement ta consommation !! Tu ne paies peut-être chaque mois que $37 \in \dots$ mais lors des relevés annuels des compteurs cela risque d'être une catastrophe : des jeunes se sont vu réclamer des sommes de plus de $500 \in !!$ Si cela devait t'arriver, demande un plan de paiement à ton fournisseur de gaz/ électricité. Vérifie aussi si tu es bien le SEUL locataire à utiliser TON compteur.

Consommer inutilement coûte cher : coupe lumière et chauffage quand tu quittes ton logement, ne laisse pas d'appareils électriques en « veille ». Attention : c'est surtout le chauffage qui coûte.

6.Meubles, vêtements, appareils ménagers, ... bon marché

Pour vivre dans ton nouveau logement, tu vas sûrement devoir faire beaucoup de frais pour l'aménager : principalement des meubles, des ustensiles de cuisine. Pour éviter de trop dépenser, va voir si tu trouves ce qu'il te faut aux Petits Riens, chez Oxfam, à la Poudrière et à l'Armée du Salut, ça ne te coûtera pas cher.

Adresse-toi aussi chez Convivial, chez eux c'est même gratuit.

Tu as peut-être droit à une «prime d'installation » : c'est une aide donnée dans certains cas par le CPAS pour t'aider dans tes frais d'installation. (Voir rubrique CPAS)

ASSURANCES ET MUTUELLE

7. Assurances



Pourquoi t'assurer contre l'incendie?

Les conséquences qui peuvent découler d'un incendie, aussi bien pour toi que pour les autres locataires et pour le propriétaire peuvent être énormes (destruction du mobilier, détérioration de la maison, blessés). Si tu es reconnu responsable de l'incendie, tu ne seras pas capable de payer les sommes qu'on va te réclamer.

L'assurance te coûte plus ou moins de 50 € par an, mais en cas d'incendie, c'est l'assurance qui paie tous les frais.

Cette assurance est tellement importante qu'elle est obligatoire!

Pourquoi prendre une assurance familiale?

Toi ou éventuellement ton enfant peut être responsable d'un incident : un enfant casse un objet de valeur chez des amis, un piéton provoque un accident de voiture, ... Pour un petit montant à payer chaque année, tu évites beaucoup de catastrophes à ton portefeuille!

En cas de déménagement, il faut prévenir ton assureur et vérifier que ton ancien contrat convient encore à ta nouvelle situation.

Avant de signer un contrat, compare les prix de 2 ou 3 compagnies. Selon les compagnies d'assurance, la prime se calcule sur base du loyer, de la surface ou du nombre de pièces.

8.Mutuelle

Une mutuelle est un organisme qui prend en charge une partie importante des frais de santé que tu devrais payer chez le docteur, chez le pharmacien et à l'hôpital.



Questions à se poser :

Suis-je en ordre pour la couverture des soins de santé ?

Ai-je le statut Omnio (ex-Vipo) : attestation à fournir par le CPAS ?

Ce statut est important car il te donne droit à un remboursement plus important de tes frais médicaux et des médicaments.

Mon enfant y est-il bien déclaré?

Choisir sa mutuelle:

Il existe beaucoup de mutuelles, tu choisiras en fonction de leur proximité, du prix des cotisations et des services qu'elles offrent.

En fonction de ton état de santé et de tes enfants éventuels tu décideras si la couverture de base te suffit ou s'il faut une assurance complémentaire ou une assurance hospitalisation. Tu en discuteras avec le conseiller de la mutuelle.

Comment ça marche?

La mutuelle va te remettre une carte : c'est la carte SIS, cette carte prouve que tu as une mutuelle, et te seras demandée chez le pharmacien et dans les hôpitaux.

La mutuelle te remettra aussi des petites vignettes indiquant ton nom, ton adresse et ton numéro de mutuelle. Tu devras chaque fois coller une de ces vignettes sur les « attestations de soins » que te remettront les médecins et les hôpitaux.

Pour le remboursement : tu déposes simplement l'attestation du médecin, munie de la vignette, dans une des agences de ta mutuelle, et le montant pris en charge par la mutuelle sera versé sur ton compte bancaire.

On appelle « ticket modérateur » la partie des frais médicaux qui reste à charge du malade

Si tu dois te rendre à l'étranger, demande toujours à ta mutuelle ta carte SIS internationale (c'est gratuit) pour que tes soins soient aussi remboursés dans le pays où tu te rends.

ADMINISTRATIF

9.Administration communale



Il faut signaler ta nouvelle adresse à la maison communale de ton nouveau domicile.

On peut y demander si nécessaire : une composition de ménage, un certificat de bonne vie et mœurs, un extrait d'acte de naissance

si tu as plus de 18 ans, c'est également ici que tu te rendras chaque fois que tu devras faire prolonger ton titre de séjour.

Remarque : si tu es reconnu réfugié, c'est au CGRA que tu dois demander un extrait d'acte de naissance

10.CPAS - Centre Public d'Action Sociale

Il y a un CPAS dans chaque commune de Belgique. De manière générale toute personne a droit à l'aide du CPAS en fonction de sa situation et de ses besoins.

Quel CPAS est compétent pour m'aider?

- Si tu es mineur lorsque tu quittes le centre : le CPAS compétent sera celui où se trouve ton nouveau logement.
- Si tu es majeur et que tu vas toujours à l'école quand tu quittes le centre : ce sera le CPAS de la commune du centre qui sera compétent.

Pour l'avance du premier loyer, de la garantie locative et de la prime d'installation, c'est toujours le CPAS du lieu de ton nouveau logement qui pourra t'aider.

Dans les autres cas, c'est le CPAS du lieu de ta nouvelle habitation qui est compétent.

Quelles aides peut te donner le CPAS?

Le RIS : c'est le revenu d'intégration sociale ; si tu es étudiant ou si tu ne touches pas d'allocations de chômage, tu as probablement droit au RIS ou à une aide équivalente au RIS. Renseigne-toi au CPAS de ton lieu de résidence, ou au CPAS qui traite déjà ton dossier.

A titre indicatif, ce tableau donne les montants existant au 1/9/2010, mais ils peuvent être régulièrement modifiés.

Au 1/3/2011,

Cohabitant 493,54 €

Isolé 740,32 €

Avec enfant à charge 987,09 €

Prime d'installation: en principe, si tu viens d'un centre et que c'est ton premier logement, le CPAS devrait t'accorder une prime d'installation pour équiper ton logement (montant: environ 900€, justificatifs d'achats à présenter au CPAS)

Une **attestation** pour obtenir une réduction ou la gratuité pour un abonnement de transport en commun (SNCB, STIB, TEC, De Lijn) peut être demandée à ton CPAS.

Attention : si tu bénéficies du RIS, tu auras en échange certaines règles à respecter et le CPAS aura un droit de regard sur le compte lié au paiement du RIS.

Par exemple tu devras justifier que tu vas toujours à l'école, leur fournir sur demande une copie de ton bulletin ou montrer que tu fais vraiment des recherches pour trouver du travail.

Tu ne pourras pas non plus t'absenter pour une longue période sans les prévenir. Tu devras répondre à leurs convocations (si tu as un empêchement, préviens ton délégué par téléphone).

Contrevenir à ces règles risque de te coûter cher : le comité pourrait décider de te supprimer le RIS, de le diminuer ou de reculer la date du paiement !

11. Taxe régionale à charge des chefs de ménage

Si des taxes régionales te sont réclamées, demande une attestation au CPAS et vérifie si tu ne peux pas être dispensé totalement ou en partie de cette taxe, en fonction de tes revenus.

12. Allocations familiales

Ai-je droit à des allocations familiales?

Tu peux te renseigner auprès d'une assistante sociale ou directement dans un bureau de l'ONAFTS.

Est-ce que je touche des allocations familiales pour mon enfant?

Ai-je droit aux allocations familiales majorées?

Si oui, n'oublie pas de toujours renvoyer rapidement les questionnaires que tu recevras ... sinon tu risques de perdre cette majoration.

Le montant des allocations majorées est plus important, tu y as droit si tes revenus sont faibles, par exemple si tu ne touches que l'allocation du CPAS.

Si tu n'as pas droit aux allocations familiales, le CPAS t'accordera une aide sociale équivalente, mais certaines communes n'appliquent pas le taux majoré.

A titre indicatif, voici les montants qui étaient payés au 1/9/2010; ces montants peuvent être modifiés régulièrement :

Au 01/03/2011	A.F. Ordinaires	A.F. Majorées
1 enfant	85,07 €	128,38 €
2 enfants	157,41 €	184,26 €

13.Déclaration fiscale

Si tu travailles, une déclaration fiscale doit être remplie chaque année ; certains frais, comme les frais de crèches, sont déductibles de tes revenus.

Si tes seuls revenus sont les indemnités que te donnent le CPAS, il faut aussi remplir ta déclaration fiscale et joindre une attestation que tu dois demander à ton assistante du CPAS. Rassure-toi, ces revenus ne sont pas imposables, tu n'auras donc rien à payer.



Si tu as reçu un salaire en faisant un job étudiant, tu devras remplir et renvoyer ta fiche d'impôts, mais ça ne donnera pas lieu à un complément d'impôts à payer car ton patron aura déjà retenu un précompte sur ton salaire.

Si tu as des difficultés à remplir cette feuille, tu peux te faire aider par une AMO ou une association que tu fréquentes, ou par le bureau des contributions régional dont l'adresse figure sur le document.

14.Prorogation du CIRE

Un CIRE ou Certificat d'Inscription au Registre des Etrangers est généralement donné avec une date limite de validité aux migrants non demandeurs d'asile.

Avant cette date, tu dois introduire une demande de « prorogation », c'est-à-dire que tu demandes de prolonger sa période de validité.

Si tu es dans le cas, prends conseil auprès de ton tuteur, de ton avocat ou d'une assistante sociale.

Si tu es toujours mineur, c'est ton tuteur qui se chargera d'introduire les demandes de prorogation à l'OE.

Si tu as plus de 18 ans et qu'il y a une procédure de régularisation en cours, tu dois toimême assurer les demandes de prorogation par écrit à l'administration communale de ton lieu de résidence.

15. Prorogation de ta carte



Vérifie toujours la date de FIN DE VALIDITE de ton titre de séjour ou de ta carte d'identité et présente-toi à temps à l'administration communale pour le faire proroger.

Proroger ta carte, c'est demander de prolonger sa date de validité

16.Naturalisation

Pourquoi demander la naturalisation?

La naturalisation te donne automatiquement les mêmes droits et obligations qu'un Belge, que ce soit pour le travail, pour la vie politique et pour l'accès à d'autres pays.

Si tu as des enfants de moins de 18 ans, ils obtiendront automatiquement la nationalité belge en même temps que toi, s'ils résident avec toi en Belgique.

Si cela t'intéresse, vérifie si tu remplis les conditions pour une demande de naturalisation, en résumé il faut :

- avoir plus de 18 ans
- résider en Belgique sans interruption depuis plus de 3 ans (2 ans seulement si tu as le statut de réfugié)
- avoir un titre de séjour illimité (donc pas un CIRE d'1 an)

Le formulaire de demande peut être obtenu auprès de l'administration communale. Après réception de ta demande, le service des naturalisations t'enverra une lettre en te donnant le numéro de ton dossier ; la durée de la procédure est généralement de 18 mois au moins.

En cas de changement d'adresse, il faut demander à la commune un nouveau "certificat de résidence - historique" et l'envoyer au service de naturalisation, en rappelant ton numéro de dossier.

GESTION DE TON ARGENT

17.Banque

Dès que tu as un titre de séjour, même provisoire, cela peut être pratique pour toi d'ouvrir un compte en banque. Il peut servir pour le salaire d'un job étudiant, pour le CPAS ou les allocations familiales, pour déposer de l'argent que tu aurais économisé

...

La banque doit toujours avoir une copie de ton DERNIER titre de séjour, donc si sa date a été prolongée, tu en donnes une copie à la banque.

Quel type de compte ouvrir?

- •Un compte "courant" pour tes dépenses et tes rentrées régulières
- •Un compte "épargne" pour des sommes d'argent que tu veux économiser ou pour tes rentrées exceptionnelles (job étudiant, baby sitting ...)

Comment ça marche?

On te remettra une carte bancaire, et tu devras choisir un code secret à utiliser chaque fois que tu utiliseras ta carte : paiement dans un magasin, utilisation d'un distributeur de billets.

Aux guichets automatiques, tu peux :

- retirer de l'argent
- imprimer tes extraits de compte ... que tu dois vérifier et conserver
- effectuer des paiements
- transférer de l'argent de ton compte courant vers ton compte épargne
- créer des ordres permanents
- créer des domiciliations

Un ordre permanent te permettra qu'un même montant soit payé à quelqu'un tous les mois à la même date, par exemple pour payer ton loyer.

Par une domiciliation, tu autorises un fournisseur, par exemple tes fournisseurs de gaz/électricité, à demander directement à la banque le paiement de leurs factures, les montants ne seront pas toujours les mêmes, les dates non plus.

Remarques:

• crédit automatique : quand tu as 18 ans, la banque t'offre la possibilité d'un crédit automatique, c'est-à-dire que cela te permet de dépenser plus d'argent que tu n'en as ! Mais ce n'est pas un cadeau, cet argent tu devras le rembourser, et en attendant tu devras payer chaque mois des intérêts. Il est sage de refuser ce crédit automatique ... ou de l'utiliser avec beaucoup de précautions.

• blocage de ton compte épargne!!

Si avec l'aide de ton tuteur, tu t'es constitué des économies sur un compte d'épargne, celui-ci risque d'être bloqué à tes 18 ans si l'âge de la majorité est supérieur à 18 ans dans ton pays d'origine .

C'est le cas de l'Algérie (19 ans), du Cameroun (21 ans), du Mali (21 ans), du Maroc (20 ans), du Niger (21 ans), de l'Ouganda (21 ans).

Si tu es originaire d'un de ces pays, demande à ton tuteur juste avant tes 18 ans, de transférer ton compte épargne vers ton compte courant si tu veux éviter que cet argent reste encore bloqué 2 ou 3 ans.

18. Factures

Veille à toujours respecter les délais de paiement (généralement tu as au moins 8 jours pour payer une facture), des retards peuvent coûter très cher : tu auras d'abord un rappel, puis des menaces de poursuite et, si tu n'as toujours pas payé, tu peux être convoqué par huissier chez le Juge de Paix. A chaque étape, des frais supplémentaires te seront réclamés.

Cas réel : une amende de De Lijn pour avoir voyagé sans ticket était de 76,50€. Le jeune a laissé traîner le problème et le résultat est qu'il doit payer 575,70€ à cause des frais de retard, frais d'huissier et frais de justice! De Lijn a accepté qu'il paie 25€ par mois pendant presque 2 ans!!

Pour éviter ces problèmes, tu peux utiliser un ordre permanent pour le loyer et une domiciliation pour le gaz et l'électricité, comme expliqué au point précédent.

Je ne sais pas payer une facture!

Si tu as un problème pour effectuer un paiement de facture, tu dois téléphoner à ton fournisseur et négocier avec lui un étalement de la facture sur quelques mois. Et si vraiment tu n'en sors plus, n'hésite pas à faire appel au service « médiation de dettes » mis en place dans les CPAS.

19.Budget



Voir en annexe une proposition de budget, à toi de l'adapter à tes propres besoins et à ton style de vie.

Même s'il faut marcher un peu plus, choisis les magasins les moins chers que tu connais.

Achète les fruits et légumes « de saison » en Europe.

Tu mangeras sainement et pour pas cher dans les restos sociaux. Renseigne-toi s'il y en a dans ton quartier auprès de ton CPAS ou de ta commune.

Pendant quelques mois, note TOUTES tes dépenses, ça t'aidera à contrôler tes dépenses et à mieux définir ton budget pour les mois suivants, un budget adapté à ton mode de vie.

Pense à placer des lampes « économiques » chez toi et à couper le chauffage quand tu n'y es pas.

Si un ami te demande de l'argent, ou si tu as des appels du pays, réfléchis aux conséquences pour toi. Evite toute décision hâtive !

Tu ne dois pas culpabiliser si tu dois dire non, car tu dois d'abord faire face à tes obligations et tes besoins : alimentation, loyer, gaz/électricité, école ...

Attention aux coups de cœur, ta signature peut te coûter cher!

Certaines firmes (fournisseur de réseau GSM, livres, photos, ...) font signer des contrats en rue, dans des galeries commerçantes ou dans des maternités en te faisant croire que leurs conditions sont formidables. Réfléchis bien avant de signer de tels contrats!

Si tu regrettes d'avoir accepté leur offre ou si tu te rends compte que tu auras des difficultés à faire face à cette dépense supplémentaire, tu as le droit d'annuler ta commande dans un délai de 7 jours, par recommandé, de cette façon tu es certain que la lettre sera remise dans les mains du fournisseur.

EMPLOIS ET FORMATION

20. Ecole - Formation

Vérifie si tu peux bénéficier d'une bourse d'études de la Communauté française.

Il y a une tellement grande diversité d'options et de niveaux d'études et de formations que tu dois te renseigner, soit auprès d'une association de guidance, soit auprès du SIEP (Service d'Information sur les Etudes et les Professions) qui a des sièges à Bruxelles, Charleroi, Libramont, Liège, Mons et Namur, leur site est le www.siep.be.

21.Job étudiant

Puis-je travailler?

Un MENA disposant d'un CIRE provisoire peut travailler comme étudiant à partir de 15 ans, selon les mêmes règles que l'étudiant belge.

La brochure gratuite « Le Travail des étudiants », éditée par le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale peut être obtenue par tél. 02/233 42 14 ou via le site http://www.meta.fgov.be

Si tu travailles uniquement pendant les vacances scolaires, aucun permis ne sera nécessaire. Par contre, si tu veux travailler pendant l'année durant les week-ends, tu devras faire la demande d'un permis de travail C (valable 1 an). Il peut être demandé :

- \bullet pour Bruxelles-Capitale : à la Direction de la politique de l'Emploi Cellule permis de travail
- pour la Région wallonne : à la Direction de l'Emploi et des Permis de travail (Jambes, près de Namur)

Tu seras toutefois DISPENSÉ de l'obligation d'obtenir un permis de travail si tu as une autorisation de séjour illimitée, et donc aussi si tu es reconnu réfugié.

Un site pour t'aider à trouver un job : www.jobetudiant.be

Vais-je continuer à être payé par le CPAS?

Le montant que te verse le CPAS peut être diminué du montant de ton salaire, ou même supprimé si ton salaire est supérieur ; discutes-en avec ton assistante sociale au CPAS.

Contrat de travail:

Avant de commencer le travail, il faut absolument exiger que le patron te fasse signer un CONTRAT DE TRAVAIL en deux exemplaires : un pour toi et un pour lui. Sans contrat, c'est du TRAVAIL EN NOIR et c'est punissable par la loi, cela peut te causer de graves problèmes (amendes, suspension de tes allocations du CPAS) ; les contrôles sont très fréquents, surtout dans la construction et dans l'horéca (cafés, restaurants).

Demande à ton employeur de verser l'argent de ton travail sur ton compte "épargne".

22. Recherche d'emploi

Après tes études, tu voudras sans doute trouver un travail : En fonction de ton statut, vérifie si tu remplis les conditions pour obtenir un permis de travail.

Si tu as plus de 18 ans et que tu souhaites travailler, tu peux t'inscrire comme demandeur d'emploi : au FOREM, si tu résides en Région wallonne ou chez ACTIRIS, si tu vis à Bruxelles. Tu n'es pas obligé de t'inscrire comme demandeur d'emploi. Mais attention ! C'est cette inscription qui te permet de conserver tes droits sociaux, de pouvoir suivre certaines formations et de bénéficier de certains services gratuitement, tels que les Conseillers en recherche d'emploi, Carrefour Formation, etc...

D'autres structures associatives peuvent également t'aider pour t'accompagner dans ces démarches : Infor Jeunes, qui a des points relais un peu partout en Wallonie ou les Centres Régionaux d'Intégration qui soutiennent l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère, y compris la mise à l'emploi.

Renseigne-toi auprès de ces services sur la façon de bien présenter un CV, celui-ci doit contenir tes données personnelles, ton parcours scolaire, ton éventuelle expérience professionnelle (stages, jobs étudiant...), tes compétences.

23.Intégration et vie professionnelle



Si tu ne vas plus à l'école, de nombreuses possibilités s'offrent à toi pour parfaire ton intégration et ton entrée dans la vie professionnelle ; renseigne-toi sur ce qui existe près de chez toi.

Voici quelques idées:

Apprendre la langue du pays où on veut vivre est le meilleur moyen de s'intégrer.

Si la langue française te pose encore quelques problèmes, tu peux bénéficier de cours de français dans une école de promotion sociale.

Si tu veux apprendre le néerlandais, beaucoup de communes organisent des cours de promotion sociale pour apprendre le néerlandais.

Si tu veux t'initier à la culture belge :

L'asbl BON (Brussels Onthaalbureau) organise un programme « intégration civique » très intéressant pour les immigrés et qui comprend : orientation sociale, cours de néerlandais, accompagnement personnel, formation et emploi, participation sociale, ...

L'asbl CONVIVIAL, organise des « formations à la citoyenneté » et des « excursions-découvertes » de la Belgique. sociale, cours de néerlandais, accompagnement personnel, formation et emploi, participation sociale, ...

Ils peuvent t'aider sur tous les sujets : logement, administration, droits, travail, études.

Si tu veux suivre une formation professionnelle et entrer rapidement dans la vie active, de nombreuses possibilités existent, à toi de te renseigner :

- •Bruxelles: Espace Formation PME, Actiris, Dorifor, Bruxelles Formation
- •Wallonie: Forem, IFAPME, les MIRE

Renseigne-toi aussi sur les aides et les formations que pourraient te fournir les asbl CIRE, MENTOR ESCALE et CONVIVIAL dont tu trouveras les coordonnées dans les adresses utiles page 28.

Pour bien t'intégrer dans ta vie et dans ton travail, tu dois savoir répondre « OUI » aux 5 points suivants :

- **Ponctualité** = être à l'heure à l'endroit convenu, c'est marquer le respect de l'autre, et c'est valable : à l'école, au boulot, et pour tous les rendezvous. On dit que la ponctualité est la politesse des rois.
- Honnêteté = respecter sa parole donnée, respecter le bien d'autrui
- Convivialité = bonnes relations avec tout le monde
- •Réflexion = voir, juger, agir
- ullet Citoyenneté = responsabilité + solidarité + participation

BIEN-ÊTRE

24. Soins médicaux

Pour ne pas être pris au dépourvu, repère déjà des adresses et numéros de téléphone pour avoir toujours ces renseignements à portée de la main.

Tu peux obtenir à la commune la liste de toutes les adresses utiles dans ta commune.

Les numéros d'urgence sont :

ACCIDENT, AGRESSION, URGENCE MÉDICALE

Tél : 100 Service médical d'urgence et pompiers

Pour chaque situation d' urgence suite à une maladie soudaine ou un accident avec blessés, en cas d' incendie ou d' asphyxie

Tél : 112 Numéro d'urgence européen

En cas d'accident ou d'agression

Tél : **101** Police fédérale

Numéro d'appel pour des accidents de la route sans blessés

Tél: 070/245.245 Centre Anti-poison

Je suis malade ou bébé est malade, qui appeler (WE) où et qui aller consulter?

- le service des urgences de l'hôpital le plus proche?
- un médecin généraliste ou un pédiatre pour mon enfant
- un bureau de l'ONE (Œuvre Nationale de l'Enfance) service gratuit

Qu'est-ce qu'il faut avoir chez soi?

Par prudence, essaie d'avoir toujours chez toi une petite pharmacie de secours : désinfectant, sparadraps, anti-douleurs...

Tarifs des médecins.

Les médecins « non-conventionnés » sont libres de demander au malade le prix qu'ils veulent. Les médecins « conventionnés » se sont engagés à respecter des tarifs légaux ; c'est sur ces tarifs que les mutuelles calculent leur remboursement.. Il faut donc s'en assurer avant de se faire soigner.

25.Solitude

Si tu te sens isolé(e) et seul(e), dirige-toi vers des asbl très actives comme les AMO (Services d'aide en milieu ouvert) ou les MJ (Maisons de jeunes) qui t'accueilleront et t'accompagneront.

Renseigne-toi donc sur ce qui existe dans ta région : AMO, associations diverses regroupant souvent des immigrés par pays, mais aussi des clubs de sport ou d'activités. Et surtout ton réseau d'amis, d'amies et de connaissances est très important.

26. Vacances à l'étranger

Si tu as le statut de réfugié :

Le seul passeport que tu peux utiliser est le « passeport bleu », il est nécessaire même pour voyager dans un pays de l'union européenne ; renseigne-toi auprès de l'ambassade ou du consulat du pays où tu veux te rendre pour savoir si le visa est exigé. Les adresses pour l'obtention de ce passeport bleu t'ont été fournies par le CGRA. Si le voyage est de longue durée, il faut en avertir ta commune et éventuellement le CPAS. Ton pays d'origine est évidemment exclu.

Si tu as un titre de séjour (CIRE) limité ou illimité :

Tu peux aussi voyager à l'étranger, mais renseigne-toi chaque fois auprès des ambassades, même pour les pays de l'union européenne, pour savoir si leur visa est nécessaire ou non.

S'il s'agit d'un voyage scolaire :

Les écoles ont un formulaire qu'ils doivent te remettre pour demander l'approbation de l'Office des Etrangers. Un visa devra être apposé sur ce document par l'ambassade si le pays de vacances n'est pas dans l'espace européen.

Au cas où tu serais encore mineur, demande à ton tuteur une "autorisation parentale" certifiée par la commune.

Dans tous les cas, n'oublie pas de réclamer à ta mutuelle une carte SIS internationale.

27.Clubs sportifs

Qu'est-ce qui t'intéresse : le foot, le basket, les arts martiaux ... ?
Cherche dans ta ville ou dans ta région, tu trouveras certainement ce
qui t'intéresse. Mais attention, demande les prix et compare car certains
clubs sont chers. Renseigne-toi auprès de ta commune, ils te fourniront une liste
des clubs sportifs de ta commune.

Le CPAS intervient parfois dans les frais d'inscription, renseigne-toi auprès de ton assistant social du CPAS.

28. Vivre sa sexualité

Bien vivre sa sexualité tient en deux mots : respect de l'autre et précautions.

Vous êtes tous bien informés sur les maladies sexuellement transmissibles, pourtant tant d'accidents arrivent par insouciance ou irresponsabilité ... et bouleversent alors toute la vie du jeune imprudent(e).

Exemple: 1.115 séropositifs nouveaux en 2009 en Belgique!!

Une grossesse non désirée peut être grave de conséquences.

Il y a sûrement beaucoup de questions que tu n'as jamais osé poser, n'hésite pas à en parler ouvertement avec une assistante sociale, un médecin, un planning familial ou une autre personne de confiance.

Si tu cherches un centre de planning familial pour plus d'information, le site **www.planning-familial.be** t'aidera.

Si toi ou ton bébé avez été excisées et que tu désires en parler, l'asbl GAMS, qui lutte pour l'abolition des mutilations sexuelles féminines, pourra t'écouter, te soutenir et te conseiller pour t'aider à mieux gérer ta situation.

Si tu es enceinte, tu vas te poser un tas de questions, tu seras peut-être : désorientée pour prendre une décision, influencée par tes croyances, tes coutumes, tes projets, tes sentiments, ton entourage... L'important est que tu trouves une écoute pour y voir clair : la psychologue d'un planning familial ou une personne de confiance peuvent t'aider.

29. Santé mentale

Etre loin de sa famille et loin de son pays, revivre en pensée un parcours parfois très pénible peut être pour certains très difficile à surmonter.

Le Centre EXIL, Ulysse... ainsi que les Centres de Santé Mentale qui existent dans beaucoup de communes, peuvent t'aider à te reconstruire et à t'épanouir dans ta nouvelle vie.

CONSEILS GENERAUX

30.Courrier

Veille d'abord à ce que ton nom et prénom soient bien repris clairement sur la sonnette de ton logement et sur ta boîte aux lettres

Un livret est disponible dans les bureaux de poste avec les différents tarifs et la définitions d'un envoi « standard » (poids, dimensions)

Courrier normalisé : 0.71 (tarif au 1/1/2011, mais régulièrement modifié).Les timbres ne coûtent que 0.61 \in si on les achète par 10.

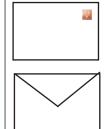
Un courrier est dit « normalisé » s'il remplit ces 3 conditions :

Poids : maximum 50 gr (soit 3 feuilles) Largeur de l'enveloppe : de 90 à 140 mm Longueur de l'enveloppe : de 125 à 235 mm



Où peut-on acheter des timbres et des enveloppes?

- •Les timbres s'achètent dans les bureaux de poste et dans les points poste.
- •Les enveloppes s'achètent en grande surface ou dans les bureaux de poste.



Au recto (le devant de l'enveloppe) : écris lisiblement le nom et l'adresse du destinataire, et colle un timbre dans le coin supérieur droit Au verso (le dos de l'enveloppe) : indique ton nom et ton adresse pour que le courrier puisse revenir s'il n'a pas pu être remis à son destinataire ou si tu n'as pas mis assez de timbre.

Quand il est nécessaire de conserver la preuve qu'un courrier a bien été reçu par son destinataire, il faut demander un « envoi recommandé ».

Cet envoi te coûtera plus cher (plus de 5€) mais te donne la garantie de la réception, c'est nécessaire par exemple pour informer ton propriétaire que tu quittes ton logement, pour envoyer un recours en justice, ...

31. Classer et conserver des documents

Il est très important de classer et conserver tous les documents importants tels que : CPAS, Allocation familiales, Actiris, Fiches de salaire, Bail de location, Factures, Extraits de compte, Titres de séjour/Pièces d'identité, Abonnements divers, Courrier important, Assurances ...

C'est la meilleure façon :

- •de pouvoir prouver que tes factures ont été payées
- de faire jouer la garantie d'un achat défectueux
- •de retrouver les clauses de tes contrats (bail, assurance ...)
- de défendre tes droits
- •de remplir ta déclaration fiscale

Il est conseillé de conserver tous ces documents pendant 5 ans.

Un bail, un contrat d'assurance ou un contrat de travail se gardera encore plus longtemps s'il est toujours en cours.

Achète un classeur, des pochettes plastique, des étiquettes et classe tout au fur et à mesure ; quand tu classes une facture, inscris dessus la date du paiement, ça peut t'éviter des recherches plus tard.

32. Perte ou vol de portefeuille et de cartes

Que dois-tu faire si tu n'as plus ton portefeuille suite à un vol ou une perte?

Carte d'identité, titre de séjour, passeport : tu dois faire une déposition à la police qui te délivrera un document provisoire. Avec ce document il faut aller à l'administration communale et demander un nouveau document.

Si tu appelles 'DOC STOP' au numéro 00800 2123 2123 tu évites le risque d'un usage frauduleux de tes documents.

Carte de banque : immédiatement faire bloquer la carte par CARD STOP en appelant le 070/34.43.44 ; la banque te délivrera plus tard une nouvelle carte et en attendant tu feras tes retraits à un guichet.

Carte SIS (mutuelle) : préviens ta mutuelle, ils t'enverront un document provisoire et plus tard une nouvelle carte.

Il est prudent d'avoir à la maison une copie de toutes ses cartes (identité, banque, mutuelle), tu auras ainsi toutes les données pour la police, ta banque (n° de compte et de carte), ta mutuelle (n° membre).

33. Problèmes juridiques



Si tu as un conflit avec ton propriétaire, avec le père de ton bébé, si tu reçois une convocation d'un juge de Paix ou d'un Tribunal ... n'hésite pas à contacter ton avocat .

Si tu n'as pas d'avocat, tu peux t'adresser au bureau d'aide juridique de ta région pour obtenir :

- soit un premier conseil gratuit donné par des avocats,
- soit l'aide d'un avocat pro-deo (c'est-à-dire gratuit pour toi),

mais tu devras présenter les documents suivants :

une composition de ménage (délivrée par la commune),

un formulaire de demande d'aide juridique (délivré par la commune),

la preuve de tes revenus

Tu trouves les coordonnées du bureau d'aide juridique de ta région sur le site : $\mathbf{www.aidejuridiquebruxelles.com}$.

Budget mensuel 1:

Tu vis seul et reçois l'aide du CPAS

Tu vas recevoir chaque mois : 740 € Tu auras des *dépenses mensuelles fixes* :

Loyer	350 €
Eau	10 €
Gaz/électricité	40 €
Mutuelle	10 €
Assurance incendie	5 €
Total	415 €

et des *dépenses variables* : nourriture, hygiène, entretien du logement, le lavoir, la carte gsm, les vêtements, l'école, le docteur, le pharmacien, les loisirs ... et les imprévus, pour lesquels tu disposes d'un montant de 325 €

Budget mensuel 2:

Tu vis avec ton bébé et reçois l'aide du CPAS

Tu vas recevoir chaque mois : 987 € du CPAS et 128€ d'allocations familiales, soit un total de 1115 €

Tu auras des *dépenses mensuelles fixes* :

Loyer	500 €
Eau	15 €
Gaz/électricité	40 €
Mutuelle	15 €
Assurance incendie	10 €
Total	580 €

et des *dépenses variables*: nourriture, hygiène, entretien du logement, le lavoir, la carte gsm, les vêtements, l'école, le docteur, le pharmacien, les loisirs, tout ce qui est nécessaire au bébé (pampers, lait, crèche...) et les imprévus, pour lesquels tu disposes d'un montant de 535 €

Adresses utiles

LOGEMENT

Les Petits Riens

- •101, rue Américaine à 1050 Ixelles 02/537 30 26 et 0495/248 310
- •29, rue de Bomel à 5000 Namur 081/23 16 42

OXFAM

- $\bullet\,105,$ Rue Dubois-Thorn à 1080 Bruxelles (métro Beekant) du Lu à Ve de 10h à 18h
- •5, chaussée de Louvain à 5000 Namur 081 22 22 22

La Poudrière

60, rue de la Poudrière à 1000 Bruxelles - 02/512 90 22 (porte de Ninôve)

Armée du Salut

64, bd d'Ypres à 1000 Bruxelles - 02/217 61 36

Convivial (Intégration des réfugiés et demandeurs d'asile en Belgique)

33, rue du Charroi à 1190 Bruxelles - 02/503 43 46

Saint Vincent de Paul

- •45, avenue Rogier 1030 Bruxelles
- •57, rue Piret Pauchet 5000 Namur

Le CIRE (Coordination et Initiatives pour Réfugiés et Etrangers)

80, rue du Vivier 1050 Ixelles - www.cire.be

Centre des Immigrés Namur-Luxembourg

18, rue Ruplémont à 5000 Namur – 081/22 42 86

ADMINISTRATIF

ONAFTS

70, rue de Trèves à 1000 Bruxelles www.onafts.be

CGRA

WTC II, Boulevard du Roi Albert II, 26 A à 1000 Bruxelles

Office des étrangers (OE)

WTC II, Chaussée d'Anvers, 59 B à 1000 Bruxelles - 02/793 80 00 www.dofi.fgov.be

EMPLOIS - FORMATIONS

Direction de la politique de l'Emploi de la Région Bruxelles Capitale - Cellule permis de travail

rue du Progrès 80 à 1035 Bruxelles - 02/204 13 99.

Direction de l'Emploi et des Permis de travail de la Région Wallonne - Service Immigration

Place de la Wallonnie, 1 à 5100 Jambes - 081/33 31 11

FOREM - Service public wallon pour l'Emploi et la formation 071/20.61.11 (administration centrale) - www.leforem.be

ACTIRIS - Service public bruxellois pour l'Emploi

02/505.77.77 (administration centrale) - www.actiris.be

Pour ces deux organismes, tu dois vérifier l'antenne locale la plus proche de chez toi.

Bruxelles Formation - Formation à Bruxelles pour demandeur d'emploi www.bruxellesformation.be

Dorifor - Formation à Bruxelles pour adultes www.dorifor.br

Centres Régionaux d'Intégration

Province du Brabant wallon:

• CRIBW (Centre Régional d'Intégration du Brabant Wallon)
Rue de Mons 17/1 à 1480 Tubize - 02/366 05 51 - www.cribw.be

Province de Namur/Luxembourg:

• CAI (Centre d'Action Interculturel)

Rue Docteur Haibe 2 - 5002 Saint-Servais (Namur) - 081/73 71 76 www.cainamur.be

Province du Hainaut :

• CRIC (Centre Régional d'Intégration de Charleroi)

Rue Hanoteau 23 à 6060 Gilly - 071/20 98 60 - www.cricharleroi.be

• CERAIC (Centre Régional d'Action Interculturel du Centre)

Rue Dieudonné François, 43 à 7100 TRIVIERES (La Louvière) - 064/23 86 56 www.ceraic.be

ullet CIMB (Centre Interculturel de Mons et du Borinage)

Grand Place, 4 - 7012 Jemappes - 065/88 66 66 - www.nosliens-cimb.be

Province de Liège :

• CRIPEL (Centre Régional pour l'Intégration des Personnes Etrangères de Liège)

Rue de la Régence, 55 à 4000 Liège - www.cripel.be

• CRVI (Centre Régional de Vervier pour l'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère) 44, rue de Hodimont à 4806 Verviers - www.crvi.be

BON (Brussels Onthaalbureau)

Philippe de Champagnestraat 23 - 1000 Brussel - 02/501.66.80 www.bonvzw.be/fr

Communauté française - Service des allocations et prêts d'études

0800/20 000

SIEP (Service d'Information sur les Etudes et les Professions)

Sièges à Bruxelles, Charleroi, Libramont, Liège, Mons et Namur, www.siep.be

Espace Formation PME (Bruxelles)

292
b Rue de Stalle à 1180 Bruxelles - 02/370 85 11 - www.efpme.be

IFAPME

www.ifapme.be

BIEN-ÊTRE

GAMS

125 Rue Traversière - 1210 Bruxelles - 02/219.43.40

EXIL

282 Av. de la Couronne - 1050 Bruxelles - 02/534 53 30 www.exil.be 4 Rue Dr Haibe - 5002 Namur - 081/73 67 22

Ulysse

rue de l'Ermitage 52 - 1050 Bruxelles - 02/533 06 70 - ulysse.asbl@skynet.be

CONSEILS GÉNÉRAUX

INFOR JEUNES

070/233 444 (numéro universel) - www.inforjeunes.be Tu dois aussi vérifier le point relais d'Infor Jeunes le plus proche de chez toi.

SDJ - Service Droits des Jeunes www.sdj.be

Mentor Escale

19, Rue Souveraine à 1050 Bruxelles - 02/505.32.32 www.mentorescale.be

MENTOR

Mentor Escale

L'asbl MENTOR ESCALE accompagne les Mineurs Etrangers Non Accompagnés dans leur parcours vers l'autonomie, le bien-être et l'intégration.

Si la demande est faite avant tes 18 ans et que tu as droit à l'aide sociale, Mentor-Escale peut t'aider dans toutes les démarches décrites dans le guide. N'hésite pas à demander à ton tuteur ou à ton assistant social de prendre contact avec l'association.





Si malgré ce guide, tu as des difficultés, si tu te poses encore des questions, si tu cherches une information ...

ATF-Mena (Association des Tuteurs francophones) essaiera de te répondre rapidement. N'hésite pas à envoyer un mail à

atf-mena@hotmail.com

Ne reste jamais dans ton coin avec des soucis ou des questions!

« Guide pratique - Autonomie »

réalisé par :

ATF-Mena, Association des Tuteurs Francophones de Mena, asbl atf-mena@hotmail.com www.atf-mena.be

Rédacteur : Léon JANSSEN, administrateur ATF-Mena

Avec la collaboration de :

CRIBW - Centre Régional d'Intégration du Brabant Wallon asbl **Mentor Escale asbl**

Gardanto asbl, Association des Tuteurs Néerlandophones de Mena Yasmine, Binta, Aïssatou, Kadiatou et Adidja, quelques jeunes volant déjà de leurs propres ailes et que nous remercions d'avoir bien voulu partager leurs expériences

Centre MENA « Les hirondelles » à Assesse

Edition mars 2011



Avec le soutien du Centre Régional d'Intégration du Brabant Wallon asbl

<u>atf-mena@hotmail.com</u> <u>www.atf-mena.be</u>





